

ARBRE 4 — MULTILOGEMENTS (3 À 6 LOGEMENTS) UNIQUEMENT

Essence

Calibre ou taille à l'achat

Emplacement sur le terrain

Date d'achat

Date de plantation

Prix payé avant taxes \$ X 50 % = \$
(Maximum 100 \$)

\$

Montant total réclamé

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE AU FORMULAIRE :

- Copie du reçu d'achat
- Photos des arbres plantés

Signature du demandeur

Date

La Ville émettra un chèque de remboursement dans les 60 jours suivant l'acceptation de votre demande. Veuillez prendre note que tous les documents requis doivent nous être transmis. À défaut, le délai de traitement pourrait être prolongé.



Ville de Mirabel
Service de l'environnement
et du développement durable
450 475-2006
infoenvironnement@mirabel.ca
www.mirabel.ca

PROGRAMME INCITATIF À LA
**PLANTATION
D'ARBRES**

CONDITIONS DE PLANTATION

- L'achat et la plantation doivent se faire entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année en cours;
- L'arbre doit être planté à l'extérieur de l'emprise de rue et du triangle de visibilité et à plus de 2 mètres d'une infrastructure municipale (borne d'incendie, etc.);
- L'arbre est d'une essence dont la taille à maturité atteint ou excède 5 m ou 4 m s'il s'agit d'un arbre fruitier;
- Pour les pommiers, seules les variétés Redfree et Liberty sont acceptées;
- Feuillus : à l'achat, le diamètre du tronc est d'un minimum de 25 mm, à une hauteur de 1,3 m du sol;
- Conifères : à l'achat, l'arbre est d'une hauteur minimale de 1,5 m.

ARBRES EXCLUS DU PROGRAMME

- Cerisier de Virginie « Schubert », érable argenté, érable à Giguère, pommetier, frêne, lilas commun, if, nerprun, orme d'Amérique, peuplier, saule, thuya (cèdre) isolé ou haie et tous types d'arbuste.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Fournir une copie du reçu d'achat des arbres, incluant le prix unitaire de ceux-ci;
- Fournir des photos montrant les arbres plantés et leur emplacement sur le terrain;
- Le signataire de ce formulaire doit être propriétaire de l'immeuble situé sur le territoire de Mirabel;
- Le montant remboursable se limite à 50% du prix de chaque arbre avant taxes et à un maximum de 100 \$ par arbre;
- Le nombre d'arbre admissible pour le remboursement se limite à :
 - 2 arbres par immeuble unifamilial;
 - 3 arbres par immeuble bifamilial ou duplex;
 - 4 arbres par immeuble multilogements (3 à 6 logements);
 - Pour les autres types d'immeubles d'habitation (condos, projets intégrés), les organismes communautaires, les écoles et les services de garde, veuillez communiquer avec le service de l'environnement afin que votre projet de plantation soit évalué au cas par cas.
- Faire une seule demande de remboursement par immeuble, pour un maximum de trois (3) immeubles par propriétaire, par année.

PROGRAMME INCITATIF À LA PLANTATION D'ARBRES

Faire parvenir le formulaire dûment rempli et accompagné des documents exigés avant le 30 novembre de l'année en cours, par la poste ou par courriel à l'adresse suivante :

Ville de Mirabel - Service de l'environnement et du développement durable

8106, rue de Belle-Rivière, Mirabel, Québec, J7N 2V8
infoenvironnement@mirabel.ca

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Prénom et nom du propriétaire

Adresse du propriétaire

Adresse du site de plantation

Téléphone et courriel

Secteur

TYPE D'IMMEUBLE

- Unifamilial Multilogements (3 à 6 log.)
 Duplex / Bifamilial Autre

ARBRE 1 — TOUS TYPES D'IMMEUBLE

Essence

Calibre ou taille à l'achat

Emplacement sur le terrain

Date d'achat

Date de plantation

Prix payé avant taxes \$ X 50 % = \$
(Maximum 100 \$)

ARBRE 2 — TOUS TYPES D'IMMEUBLE

Essence

Calibre ou taille à l'achat

Emplacement sur le terrain

Date d'achat

Date de plantation

Prix payé avant taxes \$ X 50 % = \$
(Maximum 100 \$)

ARBRE 3 — MULTIOGEMENTS / IMMEUBLE BIFAMILIAL OU MULTI-LOGEMENTS (3 À 6 LOGEMENTS) UNIQUEMENT

Essence

Calibre ou taille à l'achat

Emplacement sur le terrain

Date d'achat

Date de plantation

Prix payé avant taxes \$ X 50 % = \$
(Maximum 100 \$)

